

## LES EMPLOYEURS DES SALARIÉS INTERMITTENTS DU SPECTACLE AU 3<sup>E</sup> TRIMESTRE 2014

Au cours du 3<sup>e</sup> trimestre 2014, 53 000 employeurs relevant du champ d'application des annexes 8 et 10 de l'Assurance chômage emploient au moins un salarié intermittent du spectacle. La masse salariale diminue légèrement sur un an.

***Avertissement** : Le champ d'analyse est restreint aux employeurs des salariés intermittents du spectacle. Les employeurs relèvent du champ d'application des annexes 8 et 10 de l'Assurance chômage dès lors qu'ils emploient, sous contrat à durée déterminée, au moins un salarié du spectacle au cours de la période considérée (artistes du spectacle, ouvriers ou techniciens concourant au spectacle). Ces employeurs peuvent être classés en deux catégories selon leur activité principale :*

- *Si le spectacle constitue leur activité principale ou leur objet (exploitation de lieux de spectacles, de parcs de loisirs ou d'attractions ; production de spectacles ; diffusion de spectacles...), ils sont identifiés comme employeurs des secteurs professionnels du spectacle.*
- *Si le spectacle vivant ne constitue ni leur activité principale, ni leur objet, ils sont identifiés comme employeurs hors secteurs professionnels du spectacle.*

### AU 3<sup>E</sup> TRIMESTRE 2014, UNE MASSE SALARIALE EN LÉGÈRE BAISSE

Sur un an, le montant de masse salariale diminue de 1,1%, le volume d'heures travaillées se rétracte plus faiblement. Le nombre d'employeurs et le nombre de contrats de travail progressent tandis que le nombre de salariés est stable (cf. tableau 1).

**Tableau 1 – Les employeurs d'intermittents du spectacle**

	Juil à Sept 2013	Oct à Déc 2013	Janv à Mars 2014	Avr à Juin 2014	Juil à Sept 2014	Évolution annuelle 3 <sup>ème</sup> trimestre 2013 au 3 <sup>ème</sup> trimestre 2014 (en %)
Nombre d'employeurs	52 404	55 801	47 360	54 826	52 812	0,8
Nombre de salariés	170 383	175 258	159 760	172 712	170 460	0,0
Masse salariale (en milliers d'euros)	714 928	811 006	573 270	692 180	707 161	- 1,1
Volume d'heures travaillées (en milliers)	29 400	33 246	24 940	29 816	29 302	- 0,3
Nombre de contrats de travail (en milliers)	956	1 157	1 009	1 154	964	0,8

Sources : Pôle emploi - AEM, DUS - Champ France entière + Monaco - Données brutes

## LES EMPLOYEURS DES SECTEURS PROFESSIONNELS CONCENTRENT 94,2% DE LA MASSE SALARIALE

Au 3<sup>e</sup> trimestre 2014, les secteurs professionnels regroupent 21 000 employeurs, soit 40,5% de l'ensemble des employeurs des salariés intermittents. Ils sont cependant à l'origine de plus de 90% de l'activité : ils versent 94,2% de la masse salariale totale pour 90,7% du volume total d'heures travaillées. Au 3<sup>e</sup> trimestre 2014, 92,4% des salariés intermittents du spectacle ont travaillé pour ces employeurs<sup>1</sup>.

Sur un an, la hausse de 1,0% du nombre d'employeurs s'accompagne d'une hausse identique du nombre de contrats de travail malgré une baisse de 1,1% du montant de la masse salariale. D'une manière générale, les évolutions sont similaires à celles de l'ensemble des employeurs (cf. tableau 2).

**Tableau 2 – Les employeurs des secteurs professionnels**

	Juil à Sept 2013	Oct à Déc 2013	Janv à Mars 2014	Avr à Juin 2014	Juil à Sept 2014	Évolution annuelle 3 <sup>e</sup> trimestre 2013 au 3 <sup>e</sup> trimestre 2014 (en %)
Nombre d'employeurs	21 196	22 732	21 579	22 566	21 398	1,0
Nombre de salariés	157 190	161 984	146 526	158 675	157 563	0,2
Masse salariale (en milliers d'euros)	673 920	774 389	543 690	652 778	666 318	- 1,1
Volume d'heures travaillées (en milliers)	26 663	30 974	22 998	27 273	26 583	- 0,3
Nombre de contrats de travail (en milliers)	776	1 013	888	997	784	1,0

Sources : Pôle emploi - AEM - Champ France entière + Monaco - Données brutes

Au sein des employeurs des secteurs professionnels, il est possible de distinguer, selon l'activité de l'établissement dans la Nomenclature d'activité française (Naf 2008) :

- les employeurs relevant du champ spectacle parmi lesquels les employeurs dont l'activité relève du champ de l'audiovisuel et ceux relevant du champ du spectacle vivant ;
- les employeurs « hors champ spectacle ».

### Au sein du champ spectacle, le nombre d'employeurs croît de 1,3% en un an

Au 3<sup>e</sup> trimestre 2014, 94,1% des employeurs des secteurs professionnels appartiennent au champ spectacle. Parmi eux, 65,7%, soit 14 000 employeurs, exercent au sein du spectacle vivant, le reste (6 000 employeurs) exerçant dans l'audiovisuel (cf. tableau 3).

Sur un an, le nombre d'employeurs des secteurs professionnels progresse de 1,0%. La hausse concerne plus particulièrement le secteur du spectacle vivant (+1,5%) mais également le secteur de l'audiovisuel (+0,7%).

Au sein du spectacle vivant, la progression est portée par deux secteurs : les « arts du spectacle vivant » (+1,7%) et la « gestion de salles de spectacles » (+1,3%). Les « arts du spectacle vivant » concentrent 86,9% des employeurs du spectacle vivant.

La hausse du nombre d'employeurs dans le secteur de l'audiovisuel recouvre des évolutions contrastées : hausse de 8,8% dans la « distribution, projection, édition phonographique », baisse dans la « production audiovisuelle, le cinéma, l'animation » (-0,4%) et la « radio et télédiffusion » (-0,9%). Le secteur de la « production audiovisuelle, le cinéma, l'animation » concentre 82,9% des employeurs de l'audiovisuel.

<sup>1</sup> Certains salariés intermittents travaillent à la fois pour des employeurs des secteurs professionnels et pour des employeurs hors secteurs professionnels.

**Tableau 3 - Évolution du nombre d'employeurs des secteurs professionnels selon le secteur d'activité**

Secteur d'activité	Juil à Sept 2013	Oct à Déc 2013	Janv à Mars 2014	Avr à Juin 2014	Juil à Sept 2014	Évolution annuelle 3ème trimestre 2013 au 3ème trimestre 2014 (en %)
<b>Spectacle vivant</b>	<b>13 856</b>	<b>14 603</b>	<b>14 233</b>	<b>14 924</b>	<b>14 064</b>	<b>1,5</b>
9001Z - Arts du spectacle vivant	12 017	12 672	12 345	12 967	12 217	1,7
9002Z - Activités de soutien au spectacle vivant	1 439	1 481	1 438	1 498	1 442	0,2
9004Z - Gestion de salles de spectacles	400	450	450	459	405	1,3
<b>Audiovisuel</b>	<b>6 032</b>	<b>6 741</b>	<b>6 046</b>	<b>6 252</b>	<b>6 074</b>	<b>0,7</b>
Distribution, projection, édition phonographique (5913A, 5913B, 5914Z, 5920Z)	753	804	801	862	819	8,8
Production audiovisuelle, cinéma, animation (5911A, 5911B, 5911C, 5912Z)	5 060	5 730	5 041	5 179	5 038	-0,4
Radio et télédiffusion (6010Z, 6020A, 6020B)	219	207	204	211	217	-0,9
<b>Total champ spectacle</b>	<b>19 888</b>	<b>21 344</b>	<b>20 279</b>	<b>21 176</b>	<b>20 138</b>	<b>1,3</b>
<b>Total hors champ spectacle</b>	<b>1 308</b>	<b>1 388</b>	<b>1 300</b>	<b>1 390</b>	<b>1 260</b>	<b>-3,7</b>
<b>Ensemble</b>	<b>21 196</b>	<b>22 732</b>	<b>21 579</b>	<b>22 566</b>	<b>21 398</b>	<b>1,0</b>

Sources : Pôle emploi - AEM - Champ France entière + Monaco - Données brutes

### La masse salariale diminue de 1,1% en un an

Au 3<sup>e</sup> trimestre 2014, le champ spectacle concentre 98,0% de la masse salariale versée aux salariés intermittents par les employeurs des secteurs professionnels. Ce trimestre, les versements atteignent 666,3 millions d'euros, en baisse de 1,1% en un an (cf. tableau 4).

La baisse de 2,4% du secteur de l'audiovisuel, que ne compense qu'en partie la hausse de 1,3% dans le spectacle vivant, est à l'origine de cette diminution. La baisse du secteur de l'audiovisuel résulte de la baisse dans la « production audiovisuelle, le cinéma, l'animation » (-2,9%), qui concentre 98,5% de la masse salariale versée dans l'audiovisuel.

La progression de la masse salariale versée dans le secteur du spectacle vivant résulte d'évolutions disparates : hausse dans les « activités de soutien au spectacle vivant » (+6,9%) et dans les « arts du spectacle vivant » (+0,5%), baisse dans la « gestion de salles de spectacle » (-3,2%).

Les secteurs en augmentation concentrent 94,7% de la masse salariale versée au sein du spectacle vivant.

L'audiovisuel regroupe 66,6% de la masse salariale versée pour 28,4% des employeurs au sein des secteurs professionnels. A l'inverse, le spectacle vivant concerne 65,7% des employeurs pour 31,4% de la masse salariale versée.

**Tableau 4 - Évolution de la masse salariale versée par les employeurs des secteurs professionnels selon le secteur d'activité (en milliers d'euros)**

Secteur d'activité	Juil à Sept 2013	Oct à Déc 2013	Janv à Mars 2014	Avr à Juin 2014	Juil à Sept 2014	Évolution annuelle 3ème trimestre 2013 au 3ème trimestre 2014 (en %)
<b>Spectacle vivant</b>	<b>206 290</b>	<b>264 282</b>	<b>205 983</b>	<b>233 632</b>	<b>208 929</b>	<b>1,3</b>
9001Z - Arts du spectacle vivant	163 062	211 274	161 304	182 771	163 855	0,5
9002Z - Activités de soutien au spectacle vivant	31 803	34 812	29 318	35 067	34 011	6,9
9004Z - Gestion de salles de spectacles	11 424	18 196	15 361	15 794	11 064	-3,2
<b>Audiovisuel</b>	<b>454 902</b>	<b>495 090</b>	<b>325 168</b>	<b>403 098</b>	<b>443 938</b>	<b>-2,4</b>
Distribution, projection, édition phonographique (5913A, 5913B, 5914Z, 5920Z)	5 462	7 724	6 393	6 941	6 495	18,9
Production audiovisuelle, cinéma, animation (5911A, 5911B, 5911C, 5912Z)	403 593	442 699	278 876	354 806	392 029	-2,9
Radio et télédiffusion (6010Z, 6020A, 6020B)	45 847	44 667	39 899	41 351	45 414	-0,9
<b>Total champ spectacle</b>	<b>661 192</b>	<b>759 372</b>	<b>531 151</b>	<b>636 730</b>	<b>652 867</b>	<b>-1,3</b>
<b>Total hors champ spectacle</b>	<b>12 728</b>	<b>15 018</b>	<b>12 539</b>	<b>16 048</b>	<b>13 451</b>	<b>5,7</b>
<b>Ensemble</b>	<b>673 920</b>	<b>774 389</b>	<b>543 690</b>	<b>652 778</b>	<b>666 318</b>	<b>-1,1</b>

Sources : Pôle emploi - AEM - Champ France entière + Monaco - Données brutes

### Le volume d'heures diminue de 0,3% en un an

Le volume de travail des salariés intermittents au sein des secteurs professionnels atteint 27 millions d'heures au 3<sup>e</sup> trimestre 2014. Il diminue de 0,3% en un an. Cette baisse est portée par le champ spectacle, qui concentre 96,8% des heures travaillées. En un an, le volume de travail diminue de -0,5% pour le spectacle vivant et de -0,4% pour l'audiovisuel (cf. tableau 5).

La baisse dans le secteur de l'audiovisuel recouvre des évolutions contrastées : baisse dans la « production audiovisuelle, le cinéma, l'animation » (-0,2%) et pour la « radio et télédiffusion » (-3,9%), hausse dans la « distribution, projection, édition phonographique » (+14,7%). Les secteurs en diminution regroupent 98,1% des heures travaillées dans l'audiovisuel.

La baisse dans le secteur du spectacle vivant recouvre des évolutions disparates : baisse dans les « arts du spectacle vivant » (-0,9%) et dans la « gestion de salles de spectacle » (-4,1%), hausse dans les « activités de soutien au spectacle vivant » (+3,3%).

Les secteurs en diminution concentrent 85,4% des heures travaillées dans le spectacle vivant.

Au 3<sup>e</sup> trimestre 2014, le volume de travail est un peu plus important pour l'audiovisuel que pour le spectacle vivant (respectivement 54,8% et 42,1% des heures travaillées des secteurs professionnels pour chacun de ces deux domaines).

S'agissant des employeurs et de la masse salariale, la répartition entre audiovisuel et spectacle vivant est beaucoup plus marquée :

- En termes d'employeurs, le spectacle vivant est prépondérant (65,7%).
- En termes de masse salariale, l'audiovisuel est prédominant (66,6%).

**Tableau 5 - Évolution du volume d'heures de travail des employeurs des secteurs professionnels selon le secteur d'activité (en milliers d'heures)**

Secteur d'activité	Juil à Sept 2013	Oct à Déc 2013	Janv à Mars 2014	Avr à Juin 2014	Juil à Sept 2014	Évolution annuelle 3 <sup>ème</sup> trimestre 2013 au 3 <sup>ème</sup> trimestre 2014 (en %)
<b>Spectacle vivant</b>	<b>11 243</b>	<b>14 192</b>	<b>11 125</b>	<b>12 783</b>	<b>11 183</b>	<b>- 0,5</b>
9001Z - Arts du spectacle vivant	9 017	11 398	8 821	10 141	8 932	- 0,9
9002Z - Activités de soutien au spectacle vivant	1 577	1 742	1 409	1 724	1 629	3,3
9004Z - Gestion de salles de spectacles	648	1 052	895	918	622	- 4,1
<b>Audiovisuel</b>	<b>14 619</b>	<b>15 831</b>	<b>11 131</b>	<b>13 512</b>	<b>14 561</b>	<b>- 0,4</b>
Distribution, projection, édition phonographique (5913A, 5913B, 5914Z, 5920Z)	246	330	283	325	282	14,7
Production audiovisuelle, cinéma, animation (5911A, 5911B, 5911C, 5912Z)	12 745	13 905	9 427	11 721	12 716	- 0,2
Radio et télédiffusion (6010Z, 6020A, 6020B)	1 628	1 596	1 421	1 467	1 563	- 3,9
<b>Total champ spectacle</b>	<b>25 862</b>	<b>30 023</b>	<b>22 256</b>	<b>26 296</b>	<b>25 744</b>	<b>- 0,5</b>
<b>Total hors champ spectacle</b>	<b>802</b>	<b>951</b>	<b>742</b>	<b>977</b>	<b>839</b>	<b>4,6</b>
<b>Ensemble</b>	<b>26 663</b>	<b>30 974</b>	<b>22 998</b>	<b>27 273</b>	<b>26 583</b>	<b>- 0,3</b>

Sources : Pôle emploi - AEM - Champ France entière + Monaco - Données brutes

Au 3<sup>e</sup> trimestre 2014, malgré un nombre d'employeurs en hausse de 0,7%, le secteur de l'audiovisuel affiche un montant de masse salariale et un nombre d'heures travaillées en baisse (respectivement -2,4% et -0,4%).

## LES EMPLOYEURS HORS SECTEURS PROFESSIONNELS REPRÉSENTENT 59,5% DES EMPLOYEURS ET 5,8% DE LA MASSE SALARIALE

Au 3<sup>e</sup> trimestre 2014, les 31 000 employeurs hors secteurs professionnels représentent 59,5% du total des employeurs. Ils emploient 21,1% des salariés intermittents du spectacle<sup>2</sup>. Ils versent 5,8% de la masse salariale totale pour 9,3% du volume total d'heures travaillées (cf. tableau 6).

Au 3<sup>e</sup> trimestre 2014, le montant de masse salariale, le volume d'heures travaillées et le nombre de contrats sont en baisse (respectivement -0,4%, -0,7% et -0,1%).

**Tableau 6 – Les employeurs hors secteurs professionnels**

	Juil à Sept 2013	Oct à Déc 2013	Janv à Mars 2014	Avr à Juin 2014	Juil à Sept 2014	Évolution annuelle 3 <sup>e</sup> trimestre 2013 au 3 <sup>e</sup> trimestre 2014 (en %)
Nombre d'employeurs	31 208	33 069	25 781	32 260	31 414	0,7
Nombre de salariés	35 841	37 128	33 535	40 571	35 901	0,2
Masse salariale (en milliers d'euros)	41 008	36 617	29 580	39 402	40 843	-0,4
Volume d'heures (en milliers)	2 737	2 271	1 942	2 543	2 719	-0,7
Nombre de contrats de travail	180 672	144 162	120 593	157 757	180 558	-0,1

Sources : Pôle emploi - DUS - Champ France entière + Monaco - Données brutes

### 30% des employeurs hors secteurs professionnels exercent leur activité dans le domaine associatif

Au 3<sup>e</sup> trimestre 2014, deux secteurs d'activité regroupent à eux seuls plus de la moitié des employeurs hors secteurs professionnels : les « activités des organisations associatives » (30,5%) et les employeurs « particuliers » (27,4%).

La hausse de 0,7% du nombre d'employeurs sur un an est due principalement à la progression des employeurs « particuliers » (+4,4%) (cf. tableau 7).

**Tableau 7 – Évolution du nombre d'employeurs hors secteurs professionnels selon le secteur d'activité**

Secteur d'activité (*)	Juil à Sept 2013	Oct à Déc 2013	Janv à Mars 2014	Avr à Juin 2014	Juil à Sept 2014	Évolution annuelle 3 <sup>e</sup> trimestre 2013 au 3 <sup>e</sup> trimestre 2014 (en %)
Activités des organisations associatives (94)	9 741	11 292	8 665	10 393	9 577	-1,7
Employeurs "particuliers"	8 260	6 012	5 493	8 241	8 623	4,4
Hébergement et restauration (55, 56)	4 578	2 935	2 616	3 358	4 555	-0,5
Administration publique et défense, sécurité sociale obligatoire (84)	2 668	3 497	2 218	2 388	2 625	-1,6
Hébergement médico-social et social, action sociale sans hébergement (86, 87, 88)	1 570	3 681	2 143	2 279	1 592	1,4
Activités sportives, récréatives et de loisirs (93)	970	1 286	1 168	1 314	1 005	3,6
Enseignement (85)	576	1 081	990	1 298	607	5,4
Création artistique relevant des arts plastiques et autre création artistique (9003A, 9003B)	103	119	110	153	126	---
Autres secteurs d'activité	2 742	3 166	2 378	2 836	2 704	-1,4
<b>Total</b>	<b>31 208</b>	<b>33 069</b>	<b>25 781</b>	<b>32 260</b>	<b>31 414</b>	<b>0,7</b>

(\*) Répertorié par les codes NAF A88, ou NAF 2008

Sources : Pôle emploi - DUS - Champ France entière + Monaco - Données brutes

(\*\*) Évolution non affichée (en raison de la faible volumétrie observée)

### La masse salariale enregistre une baisse de 0,4% en un an

Au 3<sup>e</sup> trimestre 2014, la masse salariale versée aux salariés intermittents par les employeurs hors secteurs professionnels atteint 40,8 millions d'euros, en diminution de 0,4% sur un an (cf. tableau 8). Cette baisse est portée par les diminutions dans « l'hébergement et la restauration » (-2,1%) et dans le domaine administratif (-2,1%).

<sup>2</sup> Certains salariés intermittents travaillent à la fois pour des employeurs des secteurs professionnels et pour des employeurs hors secteurs professionnels.

Ces trois secteurs regroupent 72,1% de la masse salariale hors secteurs professionnels.

**Tableau 8 – Évolution de la masse salariale versée par les employeurs hors secteurs professionnels selon le secteur d'activité (en milliers d'euros)**

Secteur d'activité (*)	Juil à Sept 2013	Oct à Déc 2013	Janv à Mars 2014	Avr à Juin 2014	Juil à Sept 2014	Évolution annuelle 3ème trimestre 2013 au 3ème trimestre 2014 (en %)
Activités des organisations associatives (94)	14 713	11 782	8 716	12 895	14 721	0,1
Employeurs "particuliers"	3 539	2 295	1 921	3 374	3 740	5,7
Hébergement et restauration (55, 56)	7 195	4 841	4 404	4 988	7 043	- 2,1
Administration publique et défense, sécurité sociale obligatoire (84)	7 854	8 375	7 294	8 910	7 691	- 2,1
Hébergement médico-social et social, action sociale sans hébergement (86, 87, 88)	783	2 034	1 160	1 159	694	- 11,4
Activités sportives, récréatives et de loisirs (93)	1 194	1 251	1 057	1 350	1 233	3,2
Enseignement (85)	1 090	1 574	1 491	1 912	1 110	1,9
Création artistique relevant des arts plastiques et autre création artistique (9003A, 9003B)	101	103	86	163	140	--- (**)
Autres secteurs d'activité	4 538	4 361	3 452	4 651	4 471	- 1,5
<b>Total</b>	<b>41 008</b>	<b>36 617</b>	<b>29 580</b>	<b>39 402</b>	<b>40 843</b>	<b>- 0,4</b>

(\*) Répertorié par les codes NAF A88, ou NAF 2008

Sources : Pôle emploi - DUS - Champ France entière + Monaco - Données brutes

(\*\*) Évolution non affichée (en raison de la faible volumétrie observée)

Hors secteurs professionnels, les employeurs « particuliers » représentent 27,4% des employeurs pour 9,2% de la masse salariale versée. A l'inverse, l'administration regroupe 8,4% des employeurs pour 18,8% de la masse salariale versée.

#### Le nombre d'heures travaillées diminue de 0,7% en un an

Le volume de travail atteint 2,7 millions d'heures au 3<sup>e</sup> trimestre 2014, en baisse de 0,7% sur un an. Cette évolution annuelle s'explique par la diminution observée dans le secteur des « activités des organisations associatives » (-0,4%), dans « l'hébergement et la restauration » (-2,4%) et dans le domaine administratif (-0,8%).

Ces trois secteurs regroupent les trois quarts des heures travaillées hors secteurs professionnels.

**Tableau 9 – Évolution du volume d'heures de travail des employeurs hors secteurs professionnels selon le secteur d'activité (en milliers d'heures)**

Secteur d'activité (*)	Juil à Sept 2013	Oct à Déc 2013	Janv à Mars 2014	Avr à Juin 2014	Juil à Sept 2014	Évolution annuelle 3ème trimestre 2013 au 3ème trimestre 2014 (en %)
Activités des organisations associatives (94)	979	739	575	841	976	- 0,4
Employeurs "particuliers"	257	178	160	252	271	5,2
Hébergement et restauration (55, 56)	590	374	362	405	575	- 2,4
Administration publique et défense, sécurité sociale obligatoire (84)	430	438	406	488	426	- 0,8
Hébergement médico-social et social, action sociale sans hébergement (86, 87, 88)	51	124	76	77	48	- 5,1
Activités sportives, récréatives et de loisirs (93)	81	77	68	87	83	1,8
Enseignement (85)	68	95	91	118	68	0,1
Création artistique relevant des arts plastiques et autre création artistique (9003A, 9003B)	7	7	7	12	10	--- (**)
Autres secteurs d'activité	274	239	199	264	262	- 4,3
<b>Total</b>	<b>2 737</b>	<b>2 271</b>	<b>1 942</b>	<b>2 543</b>	<b>2 719</b>	<b>- 0,7</b>

(\*) Répertorié par les codes NAF A88, ou NAF 2008

Sources : Pôle emploi - DUS - Champ France entière + Monaco - Données brutes

(\*\*) Évolution non affichée (en raison de la faible volumétrie observée)

Fabienne SONNERAT et Snjezana SMETISKO  
Département Observatoire de l'Emploi

# ANNEXE MÉTHODOLOGIQUE

## 1. CHAMP

Le champ de cette publication porte sur les employeurs qui relèvent du champ d'application des annexes 8 et 10 de l'Assurance chômage et qui emploient, sous contrat à durée déterminée, au moins un salarié du spectacle (artistes du spectacle, ouvriers ou techniciens concourant au spectacle).

## 2. DEFINITIONS

### Les employeurs d'intermittents du spectacle

Les annexes 8 et 10 au règlement général de la Convention de l'Assurance chômage relatives à l'aide au retour à l'emploi et à l'indemnisation du chômage sont applicables aux employeurs procédant à l'embauche et à l'emploi de salarié(s) du spectacle, au titre d'un contrat de travail à durée déterminée.

Les employeurs dont l'activité principale ou l'objet est le spectacle, notés employeurs des secteurs professionnels, relèvent du périmètre du Centre de Recouvrement. Les secteurs d'activité d'appartenance de ces employeurs sont limitativement définis selon le code de la Nomenclature d'Activités Française (NAF) : édition de l'enregistrement sonore, production cinématographique et audiovisuelle, diffusion de programmes de télévision ou de radio, production de spectacles vivants ou réalisation de prestations techniques pour la création de spectacles vivants.

Les employeurs dont l'activité principale ou l'objet n'est pas le spectacle et les groupements d'artistes amateurs bénévoles, notés employeurs hors secteurs professionnels, relèvent du périmètre du Guso (Guichet unique du spectacle occasionnel).

Le Guso est un dispositif permettant aux organisateurs de spectacles vivants concernés de se libérer auprès d'un seul organisme habilité par arrêté, de l'ensemble des déclarations obligatoires liées à l'embauche et à l'emploi, sous contrat à durée déterminée, d'artistes et de techniciens du spectacle, ainsi que du paiement de l'ensemble des cotisations et contributions sociales s'y rapportant. Cette procédure simplifiée permet d'effectuer les déclarations et de payer les cotisations et contributions aux six organismes de recouvrement partenaires du Guso que sont :

- Les Unions de Recouvrement des cotisations de Sécurité Sociale et d'Allocations familiales (URSSAF) ou les Caisses Générales de Sécurité Sociale (CGSS) pour les départements d'outre-mer;
- L'Unédic;
- AUDIENS, représentant l'IRPS, l'IRCPS et l'IPICAS;
- La Caisse des Congés Spectacles (CCS);
- Le Fonds d'assurance formation des activités du spectacle (AFDAS);
- Le Centre médical de la Bourse (CMB).

### Les salariés intermittents du spectacle

Les salariés du spectacle concernés par ces annexes sont :

- Les ouvriers et techniciens du spectacle sous contrat de travail à durée déterminée exerçant l'une des fonctions limitativement énumérées dans la liste jointe à l'annexe 8 au règlement général de la Convention de l'Assurance chômage (article 1er § 4 de l'annexe 8).
- Les artistes du spectacle sous contrat de travail à durée déterminée tels que définis à l'article L. 762-1 du code du travail (article 1er § 4 de l'annexe 10).

### Les employeurs du champ spectacle

L'activité de l'établissement employeur identifié par les codes NAF suivants permet de circonscrire le champ spectacle :

#### Spectacle vivant :

9001Z	Arts du spectacle vivant
9002Z	Activités de soutien au spectacle vivant
9004Z	Gestion de salles de spectacles

#### Audiovisuel :

5911A	Production de films et de programmes pour la TV
5911B	Production de films institutionnels
5911B	Production de films cinématographiques
5912Z	Postproduction de films cinématographiques, de vidéos et de programmes télévisuels
5913A	Distribution de films cinématographiques
5913B	Edition et distribution vidéo
5914Z	Projection de films cinématographiques
5920Z	Enregistrement sonore et édition musicale
6010Z	Edition et diffusion de programmes radio
6020A	Edition de chaînes généralistes
6020B	Edition de chaînes thématiques

### 3. SOURCES

Les employeurs relevant du champ d'application des annexes 8 et 10 sont tenus de procéder aux déclarations nominatives mensuelles liées à l'embauche et à l'emploi de salarié(s) du spectacle, au titre d'un contrat de travail à durée déterminée, soit par une Attestation d'Employeur Mensuelle (AEM), soit par une Déclaration Unique Simplifiée (DUS) s'ils relèvent du champ d'application du Guso.

Ces déclarations contiennent des éléments d'identification du salarié, de l'employeur, du contrat de travail ainsi que des rémunérations et contributions dues.

Elles sont gérées dans deux bases opérationnelles différentes : ATE pour les Attestations d'Employeurs Mensuelles et Guso pour les Déclarations Uniques Simplifiées.

Les données brutes présentées dans cette note sont élaborées à partir de ces deux sources.

Toutes les données sont établies à partir des informations déclarées pour les contrats de travail effectués au cours de la période considérée.

### 4. METHODE DE CALCUL DES INDICATEURS

Le nombre d'employeurs : il est calculé sur la base du SIRET pour les employeurs professionnels et sur la base de l'identifiant interne unique de l'employeur attribué par Pôle emploi. En effet, certains employeurs du champ Guso, comme les particuliers et certaines associations, n'ont pas de SIRET. Sont comptabilisés tous les employeurs ayant employé au moins un intermittent du spectacle au cours de la période considérée.

Le nombre de salariés : il est calculé sur la base de l'identifiant individuel NIR. Sont comptabilisés tous les salariés intermittents du spectacle ayant eu au moins un contrat de travail au cours de la période considérée et ayant été déclarés par un employeur relevant du champ professionnel ou du Guso.

Au sein de chaque catégorie d'employeurs (secteurs professionnels, hors secteurs professionnels), un salarié n'est comptabilisé qu'une seule fois, même s'il a travaillé pour plusieurs employeurs au cours de la période considérée.

Les salariés travaillant, au cours de l'année pour les deux catégories d'employeurs sont comptabilisés pour l'une et l'autre catégorie.

En revanche, lorsqu'on dénombre le nombre total de salariés intermittents du spectacle, sans distinction de la catégorie d'employeurs, les salariés ne sont comptabilisés qu'une seule fois même s'ils ont travaillé pour des employeurs de catégories différentes.

La masse salariale : La notion de masse salariale retenue dans cette note correspond aux salaires, déclarés et versés par les employeurs au titre des contrats de travail exécutés au cours de la période considérée. Il s'agit des salaires bruts avant abattement pour frais professionnels.

---

#### POUR EN SAVOIR PLUS

[contact\\_DSEE.0014@pole-emploi.fr](mailto:contact_DSEE.0014@pole-emploi.fr)

[www.pole-emploi.org](http://www.pole-emploi.org)

ISSN –  
Pôle emploi, 1 avenue du Docteur Gley, 75987 Paris cedex20

**Directeur de publication**

Jean BASSÈRES

**Directeur de la rédaction**

Stéphane DUCATEZ

**Réalisation**

Direction des Statistiques, des Études et de l'Évaluation

